



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusé : PELLETIER Michel

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Invitée : MICHEL Véronique, conseillère départementale

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1- Instauration de la taxe aménagement
- 2- Rapport de gestion 2020 SPL XDEMAT
- 3- Subventions aux associations
- 4- Tarif salle des fêtes (associations)
- 5- Facturation plaques jardins du souvenir
- 6- Destination des coupes exercice 2022

2021-36 Instauration de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 33-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1 %**
- **d'exonérer** totalement les surfaces des abris de jardin < 20 m² soumis à déclaration préalable
- la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement

Délibération adoptée à la majorité par 10 voix pour et 1 contre (Patrick CEREGHETTI).

2021-37 Rapport de gestion 2020 SPL XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdémât,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à monsieur le Maire de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-38 Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'ACPG-CATM-OPEX (Anciens combattants, prisonniers de guerre-combattants en Algérie, Tunisie, Maroc-Opérations extérieures) de la section de Prauthoy, association qui sollicite de la commune une subvention afin de pouvoir continuer son action malgré les absences de manifestation due à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de **70 €** à l'ACPG-CATM-OPEX de Prauthoy ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-39 Tarif salle des fêtes

Suite à de nombreuses sollicitations de la part de diverses associations communales ou non, pour des manifestations ponctuelles et de courte durée (réunion ou activité sans repas), le maire propose de fixer le tarif à 3 € la mise à disposition de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** à 3 € la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations ;
- **précise** que la facturation sera effectuée annuellement ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-40 Facturation plaques jardins du souvenir

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé un jardin du souvenir. Cet espace aménagé permet aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir.

Pour l'esthétique de l'espace, des plaques d'identification en mémoire du défunt ont été acquises par la commune et il est proposé de les facturer au prix de 20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer le prix de la plaque d'identification au jardin du souvenir à 20€ ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-41 Destination des coupes exercice 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le règlement national d'exploitation forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIEREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1partie	1ha70	sanitaire

DEUXIEMEMENT,

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1- VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'ONF des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
1		

2- DELIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n°1 partie pour 1ha70

TROISIEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage : le technicien forestier informera le Maire pour sa présence en martelage.

QUATRIEMEMENT,

pour les coupes affouagères :

- ☞ **fixe** le délai d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - abattage du taillis et petites futaies : 15/04/2023
 - vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2023
 - façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2023
- ☞ **fixe** le tarif de l'affouage à 6€ le stère.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report d'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- ☞ **interdit** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- ☞ **autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Point sur les compteurs et les canalisations d'eau privées bouchées.
- Problématique des chats errants : demande de convention aux associations « 4 pattes » et les « vagabonds du 52 ».
- Véhicules agricoles et camions circulent à des vitesses excessives.
- Décorations de Noël centralisées vers l'église et dans les arbres le long du château.
- Remontées positives sur le déroulement des commémorations du 11/11 avec la présence de La Lyre et des porte-drapeaux de l'UNC de Chalindrey.
- Commission communication le 6/12 à 19h
- Passage de Vitrerie Claire le 6/12 pour le nettoyage des caniveaux
- Informations sur le passage de la TeOM à la Reom pour la facturation des ordures ménagères.